



**1<sup>MA</sup> SESSIONE URDINARIA DI U 2026**  
**REUNIONE DI I 20 È 21 D'APRILE**

**1<sup>ère</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2026**  
**RÉUNION DES 20 ET 21 AVRIL**

**N° 2026/O1/014**

**Question orale déposée par M Charles VOGLIMACCI  
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »**

**OBJET : CITE FESCH**

Monsieur le Président,

L'article L. 4424-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« La Collectivité territoriale de Corse finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L.811-8 du code rural et de la pêche maritime et les centres d'information et d'orientation. »*

C'est pourquoi, par cette question je souhaiterais savoir, Monsieur le Président, quelles suites vous souhaitez donner à l'avis défavorable émis par la Commission Départementale de Sécurité tel que retranscrit dans le Procès-Verbal du 17 mars dernier relativement à l'exploitation de la Cité Fesch, laquelle regroupe les lycée et collège du même nom.

Je rappelle que cet avis défavorable est consécutif à différentes visites et réunions et notamment celle du 28 mars 2023, il y a donc plus de 3 ans.

Pour mémoire les mesures de sécurité attendues sont les suivantes :

1. Remédier aux observations formulées dans les rapports de vérifications et annexer au Registre de sécurité avec les attestations de levées de réserves correspondantes.
2. Attester de la solidité à froid des éléments de la toiture de l'établissement par un organisme agréé. Je tiens à préciser que cette prescription, qui date du 8 Avril 2024, doit être réalisée sans délai.
3. Proposer un calendrier de travaux pour la mise aux normes des installations techniques.
4. Rédiger une procédure co-signée par l'exploitant et le propriétaire concernant le remplacement des piles des détecteurs (*du système d'alarme*).
5. Engager une réflexion sur la réfection des toitures anciennes de l'établissement.
6. Proposer un calendrier de travaux concernant la rénovation de l'établissement.
7. Missionner un coordinateur SSI (*Système de Sécurité Incendie*) pour remédier aux observations formulées dans les rapports de vérifications du SSI.

Je crois pouvoir affirmer que, dans ce lycée, l'étanchéité de la toiture a longtemps été assurée en plusieurs endroits par des bâches posées sur le toit... La question du toit est en discussion depuis 2024 et l'expertise pour vérifier si la charpente a été touchée ou pas daterait du 9 avril dernier.

Au vu de ce qui précède et de la nécessité absolue de préserver la sécurité des élèves et personnels fréquentant et travaillant dans ces 2 établissements, je souhaite donc connaître les démarches envisagées par notre collectivité ainsi que leur calendrier.

Connaissant la situation d'autres établissements du pays Ajaccien et sachant que la problématique se pose à l'échelle insulaire, la politique d'investissement dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement de Corse, une cinquantaine quand environ, doit sans tarder avoir une feuille de route. Notre groupe n'a de cesse de vous demander ce PPI, vous n'avez de cesse de nous annoncer son imminence.

Où en sommes-nous de ce PPI et quand pourrons nous disposer de ce document stratégique ?

Je vous remercie.